

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE Ménélec, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Mme Catherine ADAM

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

31. Origami – Ecole des musiques : convention relative à l'organisation d'un « orchestre à l'école » pour l'école de La Ferrière

Monsieur ARROUËT rapporte :

Le projet de convention et de passage de la fanfare Fer'Play (« orchestre à l'école ») du temps périscolaire vers le temps scolaire à l'école élémentaire de La Ferrière est en réflexion depuis janvier 2018.

Une rencontre entre les différents acteurs de ce dispositif avait fait ressortir différentes problématiques :

- Complexité du temps périscolaire sur la pause méridienne ;
- Faible adhésion de l'équipe enseignante par rapport à cette activité périscolaire ;
- Difficulté d'accès à cette activité pour les enfants ne déjeunant habituellement pas au restaurant scolaire ;
- Sécurisation, entretien et prêt des instruments de musique ;
- Problématique des locaux (salles mises à disposition parfois éloignées les unes des autres ; manque d'un espace suffisamment grand pour réunir régulièrement tous les élèves)

Mais surtout, il est apparu que le dispositif serait plus efficace sur le plan éducatif s'il était proposé sur le temps scolaire autour d'un groupe classe, comme tel est généralement le cas pour ce type de dispositif, ceci afin de :

- Favoriser l'accès à la musique par la pratique orchestrale au service de la pratique musicale individuelle ;
- Proposer aux élèves un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire et l'autonomie, l'effort, la confiance en soi et en les autres, et la rigueur ;
- Promouvoir l'ouverture culturelle pour les élèves et leur famille ;
- Susciter des projets artistiques avec les autres cycles (cycle I, cycle II, cycle III, cycle IV) ;
- Contribuer au rayonnement positif de l'école ; déclencher un sentiment d'appartenance valorisant.

Il s'agissait donc de s'assurer de la faisabilité de ce passage sur le temps scolaire (adhésion de l'équipe enseignante, disponibilité de salles permettant la pratique instrumentale durant le temps scolaire, création d'une classe de double niveau CM1/CM2 avec les élèves souhaitant entrer dans le dispositif, ...) et de rédiger une convention *ad hoc* entre l'Education nationale et la Ville.

La réflexion s'est ouverte cette année avec le directeur de l'école de la Ferrière, la directrice de l'école des musiques, la conseillère pédagogique (Orvault / Nort sur Erdre) et la conseillère pédagogique « musique » du département, en concertation avec la DEEJ.

Néanmoins, il est important de préciser que ce passage du temps périscolaire au temps scolaire sera accompagné, dès la rentrée 2019, par la mise en place de nouveaux ateliers de loisirs éducatifs à dominante musicale sur les temps périscolaires, afin de continuer à offrir un temps d'éveil sur cette activité pour un large public.

Le projet de convention proposé est donc le fruit de cette réflexion et de la volonté d'offrir un dispositif de qualité aux élèves et aux enseignants des deux structures. Il a été validé côté Education nationale.

DECISION

Sur proposition de la commission Culture et Relations Internationales et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation d'un « orchestre à l'école » pour l'école de La Ferrière, telle qu'elle suit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 21 MAI 2019

Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme

Orvault, le 21 mai 2019

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

CONVENTION

Relative à l'organisation
d'un orchestre à l'école
pour l'école de la Ferrière et l'école des musiques Origami

entre

**La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
de la Loire-Atlantique**

représentée par

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique
Monsieur Philippe CARRIERE

et

La Ville d'Orvault

représentée par

Le Maire d'Orvault
Monsieur Joseph PARPAILLON

Préambule :

L'organisation d'un « Orchestre à l'école » au sein d'une classe CM1/CM2 de l'école de la Ferrière, objet de la présente convention, s'appuie sur une expérience rappelée ci-dessous.

2013-2014 : Création de la fanfare Fer'Play à l'initiative de la Ville d'Orvault sur temps périscolaire dans le cadre du dispositif politique de la ville axée sur le quartier de Plaisance. La Ville d'Orvault poursuit un objectif éducatif et culturel pour que les élèves acquièrent des compétences transférables (persévérance, goût de l'effort, plaisir de produire en collectif, vivre ensemble). L'encadrement est assuré par 3 professeurs de musique de l'école des musiques de la ville d'Orvault auprès des élèves de cycle 3. Ce projet donne une image positive de l'école et encourage les familles à accéder à un domaine culturel spécifique.

2014-2018 : Pendant ces 5 années de mise en œuvre du projet, les évolutions en effectifs et en tranches d'âge concernées amènent aujourd'hui à la volonté et la nécessité de transposer cette pratique orchestrale sur le temps scolaire. L'objectif est d'offrir une plus grande lisibilité et que les compétences acquises par les élèves soient pointées et valorisées dans le cadre évaluatif (LSU).

Les partenaires mettent en avant la nécessité de valoriser ce projet en l'inscrivant sur le temps scolaire pour ouvrir cette pratique aux élèves intéressés et les inscrire dans une réelle continuité pédagogique portée conjointement par les professeurs de musique et les professeurs des écoles.

Il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

La Direction des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN), représentée par M. Philippe CARRIÈRE, Inspecteur d'Académie,

Ci - après désignée « DSDEN44 »

et

La Ville d'Orvault représentée par Joseph PARPAILLON, Maire

Ci - après désignée « la Ville »

En référence aux textes suivants :

- BO spécial du 26-11-2015, « Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège »
- Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015 relatif au « Socle commun de connaissances, de compétences et de culture »
- Circulaire n° 2012-010 du 11-1-2012, « Développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège »
- Circulaire départementale du 25 Août 2015 « intervenants extérieurs à l'école »
- Organisation des sorties scolaires : circulaire N° 99-136 du 21/09/99 (B.O. H.S. n° 7 du 23/09/99) modifiée par la circulaire N° 2005-001 du 5 janvier 2005 (B.O. n° 2 du 13 janvier 2005)
- Circulaire n° 2012-083 du 9-5-2012, « Poursuivre le développement des pratiques musicales collectives à l'école, au collège et au lycée »

– Circulaire PEAC MENE1311045C circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013

ARTICLE 1 : Objet

Un meilleur accès à la pratique instrumentale et la contribution à la réussite scolaire des élèves sont les principaux objectifs de ce partenariat.

Dans les classes "orchestre à l'école", l'ensemble des élèves d'une classe de CM1/CM2 bénéficie d'un apprentissage musical basé sur la pratique collective d'un instrument dès le premier jour, en complément de l'enseignement obligatoire de l'éducation musicale.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la musique par la pratique orchestrale au service de la pratique musicale individuelle ;
- Proposer aux élèves un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire et l'autonomie, l'effort, la confiance en soi et en les autres, et la rigueur ;
- Promouvoir l'ouverture culturelle pour les élèves et leur famille ;
- Susciter des projets artistiques avec les autres cycles (cycle I, cycle II, cycle III, cycle IV) ;
- Accompagner la chorale de l'école ;
- Contribuer au rayonnement positif de l'école ; déclencher un sentiment d'appartenance valorisant.

ARTICLE 2 : Admission des élèves

L'orchestre à l'école concerne tous les élèves d'une même classe de CM1/CM2. L'admission des élèves se fera sur la base d'un engagement volontaire.

Le choix des élèves : si les volontaires sont trop nombreux par rapport à la disponibilité des instruments, il s'agira de faire des choix objectivés :

- Hétérogénéité du groupe (parité fille / garçon ; équilibre CM1 et CM2 ; provenance du quartier Plaisance...) ;
- Engagement minimal pour 1 an.

L'attribution des instruments se fera en fonction des souhaits des élèves et de la disponibilité du matériel.

L'apprentissage est commun et sur deux années avec le même instrument.

ARTICLE 3 : Organisation et projet pédagogique

L'organisation générale du projet *orchestre à l'école* résulte d'une concertation entre les différents partenaires. Concernant les équipements matériels et l'enseignement de la pratique instrumentale, il est convenu :

- que les instruments de musique acquis par la Ville d'Orvault sont prêtés gratuitement aux élèves moyennant un engagement écrit des familles à en assurer la bonne

conservation. Les familles s'engagent à assurer les instruments et à fournir à l'école des musiques une attestation de cette assurance chaque année ;

- que la rémunération des professeurs de musique chargés de l'enseignement spécifique est assurée par la Ville d'Orvault ;
- que les contenus artistiques, musicaux et pédagogiques sont définis en concertation au sein de l'équipe pédagogique (professeur des écoles et professeurs de musique) en conformité avec les objectifs du projet pédagogique.

Le projet pédagogique s'inscrit dans le projet d'école et détaille les objectifs et contenus du dispositif orchestre à l'école :

- le projet d'école est validé par l'IEN, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription ;
- le projet pédagogique de l'orchestre à l'école est validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription d'Orvault Nord sur Erdre et la directrice de l'école des musiques Origami ;
- L'organisation (emploi du temps, professeurs et liste des élèves concernés avec leur instrument, planning des activités musicales sur l'année et projets...) est déterminée selon l'annexe 2, renouvelée chaque année) et envoyée à la circonscription.

ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement

L'enseignement musical est organisé sur un créneau de 45 minutes hebdomadaires d'intervention effective. Ce temps est complété par l'intervention d'un(e) d'élève, 30 minutes toutes les 2 semaines. Le (la) d'élève fera le lien entre les deux dispositifs pour en assurer la cohésion : il (elle) sera présent(e) 15 minutes sur la séance orchestre. Les séances orchestre intègrent des temps de pratiques instrumentales collectives, en petits groupes (pupitres).

Les professeurs de musique se déplacent à l'école. Le professeur des écoles en charge de la classe "orchestre à l'école " participe aux séances. L'école s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes de manière à permettre le travail en orchestre ou en pupitre sur le créneau hebdomadaire convenu, à l'école et dans un lieu adapté, sans nuisance pour les autres classes.

Les contenus d'enseignement s'intégreront en complément des programmes de l'Éducation Nationale en vigueur.

Les élèves sont soumis au règlement de l'école avec les spécificités afférentes à ce temps orchestre.

Les élèves instrumentistes et leurs familles s'engagent à respecter les instruments qui leur sont gratuitement confiés (instruments constitutifs d'une fanfare : trompette, cornet, trombone, saxophone, euphonium, percussions...). A ce titre un engagement écrit est soumis à l'approbation et à la signature des familles. Par ailleurs, les familles seront informées de la nécessité que leur enfant soit présent aux représentations de la fanfare (ex : fête de la musique).

ARTICLE 5 : Evaluation

L'évaluation comportera deux volets : l'évaluation du dispositif et l'évaluation des élèves.

- Evaluation du dispositif : il est convenu qu'une Commission réunissant toutes les parties (l'IEN de la Circonscription ou son représentant; la directrice de l'école des musiques, la CPEM, les professeurs des écoles concernés, le directeur de l'école, les professeurs de musique), siégera annuellement afin d'évaluer le bon fonctionnement de l'opération orchestre à l'école et d'envisager les éventuelles évolutions du dispositif ;
- Evaluation des élèves : l'enseignant de la classe concernée et les professeurs de musique évalueront conjointement les progrès des élèves et en rendront compte à l'élève et à sa famille.

ARTICLE 6 : Communication

Pour un fonctionnement optimum, il apparaît nécessaire que des échanges de « régulation » puissent intervenir autant que de besoin. A ce titre, au sein de chaque structure, un coordinateur est clairement identifié et désigné par les signataires de la présente convention :

- à l'école : l'enseignant en charge de la classe qui en réfère au directeur de l'école ;
- à l'école des musiques : un professeur de musique qui en réfère à la directrice de l'école des musiques.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants de l'Education nationale. En cas d'absence d'un professeur de musique, la responsabilité des élèves est assumée par l'école. En cas d'absence de professeur de l'éducation nationale, l'activité ne peut avoir lieu.

En cas de déplacement hors temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de leur famille.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention, conclue pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2019/2020, est reconductible après évaluation si avis favorable des parties.

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Fait à Nantes, le

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Monsieur le Maire d'Orvault,